



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Denationalisations

Question écrite n° 10306

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les conditions d'application de la loi no 86-793 du 2 juillet 1986 sur les privatisations. L'article 21 de la loi no 86-912 du 6 août 1986 qui précise les conditions dans lesquelles peuvent avoir lieu les transferts est particulièrement dangereux. Il pense en effet que les opérations de transfert au secteur privé des entreprises dont l'effectif ne dépasse pas mille personnes et le chiffre d'affaires cinq cents millions de francs sont réputées autorisées sauf opposition du ministre chargé de l'économie. C'est l'ensemble des deux lois précitées qui devrait être abrogé. Sur le problème particulier des entreprises visées à l'article 21, il lui demande s'il s'engage à refuser toute autorisation de privatisation. Comme un ministre ou un gouvernement ne peuvent s'engager pour leurs successeurs, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'abroger une disposition contre laquelle les députés socialistes et communistes avaient voté.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans un environnement concurrentiel, une entreprise publique aux activités diversifiées a besoin de pouvoir procéder à des acquisitions ou à des reorientations pour assurer son développement. Les cessions d'entreprises qui peuvent éventuellement dans ce cadre être réalisées correspondent à une respiration normale du secteur public que ses opérations de croissance font plus qu'équilibrer. Les conditions d'approbation de ces respirations sont fixées par les articles 20 et 21 de la loi du 6 août 1986 qui ont pour objet de garantir le respect des intérêts patrimoniaux du secteur public. Le mécanisme d'autorisation tacite prévu à l'article 21 ne permet en aucune manière aux autorités compétentes de s'affranchir de cette contrainte. Aucune autorisation administrative - fut-elle tacite - n'est délivrée sans qu'il soit clairement établi que la cession s'effectue sur la base d'une juste valorisation des biens publics.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10306

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1085